

RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ
3000, rang des Chutes
Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec)
J0K 2H0

Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement

La gestion de l'eau au Québec

Mémoire sur la gestion régionale des eaux souterraines
(Résumé)

Préparé par : André Lahaye, ing.
Directeur des opérations

25 novembre 1999

La gestion régionale des eaux souterraines

Résumé du mémoire présenté à la Commission

Le système de distribution en eau potable de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, assurant le service en eau potable des municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Joseph-de-Maskinongé, Maskinongé, Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Léon-le-Grand et Yamachiche, est officiellement en fonction depuis le mois de janvier 1997 et assure l'alimentation en eau potable d'une population évaluée à 18 000 usagers.

L'orientation de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré de privilégier la ressource eau souterraine comme moyen d'alimentation en eau potable des collectivités reflète fidèlement les objectifs visés par celle-ci considérant la qualité régionale de l'eau souterraine, sa disponibilité, la simplicité relative de son exploitation et les frais inhérents à son exploitation, son traitement et sa distribution.

Cependant, l'exploitation du système a vu naître une problématique régionale importante concernant cette ressource quant à sa protection qualitative et quantitative, sa disponibilité et les conflits d'utilisation de cette ressource.

Aux prises avec une situation de surexploitation de ses ressources en eau afin de rencontrer les demandes légitimes de la population desservie, la Régie d'Aqueduc de Grand Pré se retrouve au cœur des débats publics régionaux ainsi qu'aux prises avec l'émergence de nombreux conflits d'utilisation contradictoire de la ressource eau souterraine entre différents usagers : conflits intermunicipaux, conflits d'utilisation du territoire, conflits d'exploitation des différentes ressources du territoire, conflits d'utilisation de la ressource en eau ainsi que des conflits quant à la protection et l'acquisition de ressources potentielles en eau souterraine.

Cette problématique régionale importante a contraint et permis à la Régie d'Aqueduc de Grand Pré de rechercher de nouvelles pistes de protection de la ressource en eau souterraine tout autant au point de vue qualitatif et quantitatif ainsi que de constater le peu de moyen efficace dont elle dispose pour favoriser une utilisation et une gestion conséquente de la ressource dans un objectif de développement durable.

Au moyen de nombreuses recommandations à la Commission, tirées de l'expérience vécue par celle-ci, la Régie d'Aqueduc de Grand Pré se doit de constater que des moyens efficaces (assistance technique et financière) doivent être accordés aux organismes municipaux afin de réaliser une gestion conséquente de la ressource, qu'un statut particulier doit être accordé à la ressource pour fin d'alimentation en eau des collectivités et que cette gestion, assistée par des autorités gouvernementales compétentes, doit être du ressort de la collectivité régionale selon des objectifs propre à chaque région.

Il importe donc que soit adoptée une politique ministérielle quant à la problématique des eaux souterraines qui établira les principes de gestion de la ressource et en assurera la pérennité qualitative et quantitative.